



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réglementation

Question écrite n° 28915

Texte de la question

Mme Marie-Line Reynaud attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, sur les règles d'attribution des concessions d'aménagement. La loi du 20 juillet 2005 a été adoptée pour réformer le régime de ces concessions, mais elle renvoie, pour son application à un décret pris en conseil d'État qui doit fixer la procédure. Un premier décret n° 2006-959 a été publié en 2006 au Journal officiel. Aujourd'hui, les professionnels du secteur souhaite un nouveau décret modificatif, conformément aux recommandations de la Cour européenne de justice. Ce décret doit sécuriser les conventions en cours et fixer une procédure claire d'attributions de ces concessions, notamment dans le domaine de la rénovation urbaine des quartiers sensibles. Elle lui demande de bien vouloir indiquer les intentions du Gouvernement concernant le décret modificatif et de préciser le calendrier de publication.

Texte de la réponse

Jusqu'à la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005, la passation des concessions d'aménagement n'était soumise à aucune procédure particulière de publicité et de mise en concurrence. L'article 101 de cette loi et le décret n° 2006-959 du 31 juillet 2006 ont donc mis en place cette procédure. Est ensuite intervenu, le 18 janvier 2007, l'arrêt Auroux de la Cour de justice des communautés européennes, dans lequel la cour a apporté des précisions importantes, notamment sur la nature de ces concessions, au regard du droit communautaire. Le Gouvernement prêtant une attention particulière à ce sujet, un projet de décret est en cours de préparation, afin d'adapter le droit interne à l'évolution jurisprudentielle communautaire et de prendre en compte les premiers retours d'expérience sur le sujet. Dès que ce projet de décret aura été finalisé, il sera soumis pour avis au Conseil d'État.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Line Reynaud](#)

Circonscription : Charente (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28915

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 août 2008, page 6666

Réponse publiée le : 18 novembre 2008, page 9953